

FICHE D'INFORMATION

Mesure 34 des priorités partagées du plan d'action

La [mesure 34 des priorités partagées du plan d'action](#) (« mesure 34 ») a été élaborée conjointement par le caucus autochtone du comité consultatif et de surveillance autochtone pour le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain (« [CCSA de Trans Mountain](#) »), Ressources naturelles Canada (« [RNC](#) ») et la [Régie de l'énergie du Canada](#).

Travail en lien avec la mesure 34 des priorités partagées du plan d'action

La mesure 34 invite à consulter les communautés, les gouvernements et les organisations des Premières Nations, des Métis et des Inuits et à collaborer avec ceux-ci pour i) accroître la participation des peuples autochtones aux projets et aux questions qui sont actuellement réglementés par la Régie et ii) définir des mesures qui leur permettraient d'exercer l'autorité réglementaire fédérale à l'égard de ceux-ci. L'atteinte de ces objectifs inclut les étapes suivantes :

- Élaborer des règlements concernant le pouvoir du ministre des Ressources naturelles du Canada de conclure des accords qui permettraient aux corps dirigeants autochtones d'être autorisés à exercer des pouvoirs, des devoirs et des fonctions spécifiques en vertu de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*.
- Modifier le *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres* et les Guides de dépôt applicables au cycle de vie (conception, construction, exploitation et cessation d'exploitation) des infrastructures réglementées par la REC, de manière à ce :
 - qu'ils incorporent les connaissances particulières localisées détenues par les peuples autochtones, ainsi que les lois, les politiques, les pratiques, les protocoles et les connaissances autochtones
 - qu'ils renforcent les mesures visant à prévenir les répercussions sur les droits et les intérêts des peuples autochtones et à y remédier, notamment en ce qui concerne les ressources patrimoniales et les sites revêtant une signification particulière pour les peuples autochtones.
- Développer un modèle systémique pour renforcer la participation des peuples autochtones à la conformité et à la surveillance tout au long du cycle de vie (conception, construction, exploitation et cessation d'exploitation) de l'infrastructure réglementée par la REC. Ce modèle intégrerait les apprentissages tirés des structures et des relations existantes.
- Consulter et collaborer afin de déterminer les mesures qui seraient nécessaires pour aider les corps dirigeants autochtones, ou la mise en place potentielle de nouvelles institutions décisionnelles autochtones, à exercer le pouvoir de réglementation sur les projets et les questions relevant de la Régie canadienne de l'énergie, y compris :
 - Élaborer conjointement avec les communautés, les gouvernements et les organisations des Premières Nations, des Inuits et des Métis, ainsi qu'avec les ministères fédéraux et les organes de réglementation concernés, le mandat de ces organismes ou institutions, ainsi que les mécanismes nécessaires pour leur confier certains pouvoirs de réglementation
 - Déterminer les mesures et affecter les ressources nécessaires pour continuer le développement des capacités et de l'expertise nécessaires à l'exercice de l'autorité réglementaire par ces organismes ou institutions.



Responsables de la mesure 34 des priorités partagées du plan d'action

Chaque élément de la mesure 34 est chapeauté par la Régie ou par Ressources naturelles Canada, qui travailleront de concert avec les communautés, les gouvernements et les organisations autochtones, conformément aux principes directeurs du [plan d'action](#).

Rôles de la Régie et de RNC

La Régie et RNC consulteront les Autochtones et d'autres partenaires gouvernementaux et collaboreront avec eux pour mettre en oeuvre les éléments de la mesure 34 dont ils sont responsables.

Le [Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) énonce neuf principes directeurs qui servent de points de départ pour s'assurer que tout le monde a une compréhension commune de la façon d'entreprendre ce travail de transformation.

La Régie et RNC rendront compte de ce travail sur notre site Web et dans les [rapports annuels d'avancement sur le plan d'action](#).

apm34-mpa34@cer-rec.gc.ca

undrip-dnudpa@nrcan-rncan.gc.ca

Canada

Complément d'information sur la Déclaration des Nations Unies

Le Canada a appuyé sans réserve la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) (« Déclaration des Nations Unies », 2007) en 2016. Il a fallu plus de 20 ans pour élaborer la Déclaration des Nations Unies, qui est le fruit du travail des États membres des Nations Unies et des peuples autochtones.

En 2021, la [Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) est entrée en vigueur au Canada. Elle donne instruction au gouvernement fédéral d'utiliser la Déclaration des Nations Unies pour prendre des mesures de sorte que les lois fédérales soient conformes à la Déclaration, ainsi que d'élaborer un [plan d'action](#) connexe.

Le [Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) comprend 181 mesures que le gouvernement s'est engagé à appliquer en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones. Le [plan d'action](#) fournit une feuille de route pour guider la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies.

Pour en savoir plus sur les autres mesures du plan d'action et consulter les rapports annuels, veuillez vous rendre sur le [site Web de Justice Canada](#).

FICHE D'INFORMATION

Regard sur l'avenir

La mesure 34 décrit les étapes que la Régie et RNCan devront suivre pour appliquer la Déclaration des Nations Unies dans le contexte du rôle de la Régie en matière de surveillance des grands projets énergétiques. Cela permettra à la Régie et à RNCan de renforcer leur engagement envers la Réconciliation avec les peuples autochtones. Ces derniers devront créer une relation renouvelée fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat afin de favoriser un changement transformateur.

Les travaux préliminaires visant à faire progresser la mesure 34 consisteront à définir une vision commune, à élaborer conjointement des cadres de gouvernance et à planifier les prochaines étapes à court et à long terme. Des renseignements détaillés sur nos progrès seront bientôt affichés sur notre site Web.

Participants à l'initiative

La Régie et RNCan collaboreront avec des partenaires autochtones, comme les CCSA, les titulaires de droits et les organisations représentant les Autochtones qui ont un intérêt à l'égard des installations réglementées par la Régie. Nous prendrons en compte les connaissances et les réalités propres à la région et adopterons une approche fondée sur les distinctions. Nous créerons des occasions de mobilisation de l'industrie et d'autres parties prenantes pertinentes.

Comment participer

Explorez les liens ci-dessous pour obtenir plus de renseignements ou communiquer avec des collaborateurs autochtones et gouvernementaux. Vous pouvez aussi nous faire parvenir vos questions et commentaires par courriel. Nous souhaitons connaître votre opinion!

LIENS IMPORTANTS

Pour en savoir plus, lire ou télécharger la Déclaration des Nations Unies, la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le plan d'action et les rapports annuels sur le plan d'action.

Canada.ca/Declaration

Apprenez-en plus sur le travail du CCSA de Trans Mountain et du CCSA de la canalisation 3, ou communiquez avec eux et participez.

IAMC-TMX.com

IAMC-Line3.com

Apprenez-en plus sur notre engagement continu envers la Réconciliation, nos autres projets et initiatives, et communiquez avec nous. Cliquez sur « Consultation » pour en savoir plus sur notre travail touchant les mesures du plan d'action.

cer-rec.gc.ca

Renseignez-vous sur le travail de RNCan et communiquez avec lui. Cliquez sur Ressources naturelles et peuples autochtones pour en savoir plus sur le travail réalisé en ce qui a trait aux mesures du plan d'action.

rncan.gc.ca

apm34-mpa34@cer-rec.gc.ca

undrip-dnudpa@rncan-rncan.gc.ca

Canada 